

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal

Publié sur le site de la ville de Valdahon le :

Séance du Mercredi 12 juin 2024 Salle d'Honneur – Hôtel de Ville - Valdahon Visé par : Le Maire de Valdahon Sylvie LE HIR

1

PRÉSENCES

Conseillers municipaux en exercice : 28

Le Conseil municipal, convoqué le 7 juin 2024 suite à l'absence du quorum lors de la séance prévue le 6 juin, s'est réuni à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville - 1 Rue de l'Hôtel de Ville -25800 Valdahon, sous la présidence de Mme Sylvie LE HIR.

La séance est ouverte à 20h02 et levée à 21h10.

Etaient présents: Mme Sylvie LE HIR, M. Pierre BENOIT, M. Morgan PERRIN, M. Stéphane LESCURE, Mme Gaëlle JOBERT, Mme Christiane KONIG, M. Michel PARRENIN, M. Didier MOULIN, M. Florent MANZONI, M. Noël PERROT, Mme Martine COLLETTE, Mme Colette LOMBARD, M. Éric GIRAUD, Mme Agnès MARGUET, M. Bernard ANDREZ, Mme Henriette PROST-TOURNIER, Mme Patricia LIME VIEILLE (arrivée à 20h13)

<u>Etaient absents</u>: M. Salih KURT, Mme Dominique GUILLEUX, Mme Rachel LORIN CART-GRANDJEAN, M. Bernard LAPOIRE, M. Bruno DIRAND, Mme Morgane OUDOT, Mme Josiane CHAUVIN, Mme Marie-Hélène BALLEE, M. Didier DUMONT, M. Dominique ROUX, M. Guy BRUCHON.

Secrétaire de séance : Mme Agnès MARGUET.

Procurations de vote :

Mandant/Mandataire: R. LORIN CART-GRANDJEAN/G. JOBERT; D. GUILLEUX/A. MARGUET; B. LAPOIRE/S. LESCURE; D. DUMONT/P. BENOIT; D. ROUX/H. PROST-TOURNIER; G. BRUCHON/M. COLLETTE.

Compte Rendu détaillé

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 avril 2024.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- nomme Mme Agnès MARGUET comme secrétaire de séance,
- approuve le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 23 mai 2024

FINANCES

2. Budget principal – Décision modificative n°5 – Travaux et équipements complémentaires cimetière

Dans le cadre de l'agenda d'Accessibilité Programmée, des travaux portant sur la route d'accès à l'ancien cimetière et les allées vont être entrepris. Par conséquent, le portail d'accès doit être remplacé en raison de la hauteur de seuil qui va s'en trouver modifiée. D'autant que ce portail, quelque peu vétuste et déjà abîmé, ne ferme plus correctement. Le coût de ce nouveau portail à double vantaux est évalué 3 124,80 € TTC arrondi à 3 200 € TTC.

La pose d'un caniveau dans cet ancien cimetière, à proximité du monument aux morts, doit être réalisée dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée, dont le montant s'élève à 150 € TTC.

Quant à l'escalier principal de l'ancien cimetière dont la mise aux normes est déjà prévue au budget, la création d'une marche supplémentaire ainsi que la fourniture et pose de nez-de-marche, doivent être entrepris pour un coût évalué à 608 € TTC arrondi à 650 € TTC.

Par ailleurs, la zone où se situent les poubelles dans cet ancien cimetière nécessite un petit aménagement avec la pose de dalles sur lesquelles une grille sera scellée, permettant de matérialiser et de protéger cet espace.

Le coût de la grille est évalué à 3 720 € TTC arrondi à 3 800 € TTC, et celui de la fourniture et pose de dalles à 1 608 € TTC arrondi à 1 650 € TTC.

Il convient également de prévoir dans le nouveau cimetière :

- Un deuxième banc, le premier étant situé à l'autre extrémité, pour un montant estimé à 1 524 € TTC arrondi à 1 600 € TTC
- La réalisation d'une dalle béton pour pouvoir poser le banc et le fixer. Montant estimé à 468 € TTC arrondi à 500 € TTC.
- La pose d'un caniveau pour empêcher les écoulements d'eau sur les caveaux, pour un montant estimé à 810 € TTC arrondi à 850 € TTC.

Il est proposé de prendre les crédits nécessaires sur l'excédent du budget primitif, conformément à l'annexe ci-jointe.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la DM n°5.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

N. PERROT propose que la zone qui va être aménagée pour la poubelle le soit avec un bardage vertical de lames ajourées, faisant office de « cache poubelle ».

3. Budget principal – Décision modificative n°6 – Travaux restauration collective pour 2 périscolaires

Par délibération du 23 mai 2024, le Conseil Municipal a autorisé la signature du marché portant sur la restauration collective pour 2 périscolaires avec l'entreprise CEZAM, ainsi que la réalisation des investissements nécessaires attachés au bâtiment, pour un montant évalué à 14 000 € TTC, arrondi à 15 000 €.

10 000 € ont été inscrits au budget 2024 à l'article 2188 « Autres immobilisations corporelles », un complément de 5 000 € est donc nécessaire.

Cette dépense devant être comptabilisé à l'article 21318 « Autres bâtiments publics » il convient également de procéder à une modification en transférant les 10 000 € inscrits du compte 2188 au compte 21318.

Il est proposé de prendre les 5 000 € sur l'excédent du budget primitif et d'apporter correction à l'article, conformément à l'annexe ci-jointe.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la DM n°6.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 23

Contre: 0

Abstention: 0

S. LE HIR précise que la cuisine centrale sera opérationnelle au 1er septembre prochain.

4. Budget principal – Décision modificative n°7 – Transfert de crédits - AP/CP salle polyvalente

Par délibération en date du 23 mai 2024, le Conseil Municipal a donné son accord pour la création d'une autorisation de programme dans le cadre de la réalisation d'une salle polyvalente.

La délibération 2024-36 fait état d'une opération 21072 qui a été créée et nommée « Petites Villes de Demain – salle polyvalente ».

Les crédits nécessaires à cette autorisation de programme sont actuellement inscrits à l'opération 2107 « Petites Villes demain ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le transfert des crédits de l'opération 2107 à l'opération 21072 pour la somme de 120 000 €.

Au de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la DM n°7.

Rapport adopté à la majorité :

Pour: 17

Contre: 6

Abstention: 0

N. PERROT précise que la consultation citoyenne date de 2021 et que la situation aujourd'hui n'est plus comparable. Le projet a connu plusieurs modifications. Il expose le résultat de sa recherche de consultation sur internet : des communes de plus petite taille réalisent une salle polyvalente à coût moins élevé et pour une capacité d'accueil plus intéressante. Il ajoute que selon lui ce bâtiment n'est pas fonctionnel en raison déjà de sa structure acier pas adaptée.

H. PROST-TOURNIER l'interroge : pourquoi ne pas avoir dans ce cas fait de salle polyvalente par le passé ? La demande ne date pas d'aujourd'hui. C'est un peu facile de critiquer ceux qui s'efforcent de bâtir des projets pour répondre à une forte demande.

M. COLLETTE ajoute que l'ancienne municipalité avait en tête d'en construire une sur un terrain à côté du gymnase.

S. LE HIR répond que cela reste à étudier de près, et s'interroge si la place est suffisante à cet endroit.

CULTURE

5. Carte avantage jeunes-Renouvellement du partenariat 2024/2025 avec la Région Bourgogne Franche-Comté

Rapporteur: Morgan PERRIN

Comme chaque année, la commune est sollicitée par le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté pour être partenaire du dispositif « carte avantage jeunes » destiné à favoriser l'accès des jeunes de moins de 30 ans aux domaines de la culture, des loisirs, des sorties et de la vie pratique en BFC, en leur proposant des réductions et gratuités diverses et variées. Cette carte regroupe plus de 3 200 réductions permanentes et avantages exclusifs.

A ce titre, les partenariats suivants sont proposés :

1) Avec la médiathèque Brachotte : La convention ci-annexée d'une durée d'un an du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025, précise notamment que :

- Les jeunes détenteurs de la carte bénéficient d'un an d'abonnement annuel gratuit à la Médiathèque Brachotte sur présentation du coupon Avantage bibliothèque correspondant;
- Le Conseil Régional versera à la commune de Valdahon une participation financière de 5 € par coupon dans le cadre de cette action.

Avec la maison des services :

Le renouvellement du partenariat est sollicité pour assurer la vente de cette carte à la maison des services. Sachant que ces cartes sont facturées à la commune 10 € / unité, la formule suivante de vente est proposée :

La carte est vendue à tarif plein, soit 10 € l'unité et facturée 10 € à la commune

Il est précisé qu'en 2023-2024, les cartes avantages jeunes étaient vendues à tarif plein.

Pour la saison 2024-2025, une commande de 350 cartes jeunes est prévue.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les termes de la convention ci-annexée concernant la médiathèque,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer cette convention,
- Autorise la reconduction du partenariat entre la Région BFC et la maison des services France Service de la commune,
- Autorise la maison des services à vendre la carte avantage jeunes au tarif proposé ci-dessus,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document afférent au partenariat entre la maison des services et la Région BFC

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 22

Contre: 0

Abstention: 0

DOMAINE ET PATRIMOINE

6. Renouvellement de la convention de prestation de services relative à la gestion administrative et l'entretien des Zones d'Activités Economiques (ZAE)

Dans le cadre du transfert des zones d'activité économiques (ZAE), le choix de laisser l'entretien des ZAE aux communes, avec participation financière de la communauté de communes, a jusqu'à présent été acté.

La convention de prestation de services signée en 2018 avec la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs (CCPHD) concernant la gestion administrative et l'entretien des ZAE est arrivée à échéance le 31 décembre 2023.

La Communauté de Communes propose donc de la renouveler pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2024. Les modalités ont été reprises à l'identique.

Les conditions financières relatives à ce dossier seront réétudiées courant de l'année 2024 pour les redéfinir en 2025.

Les documents ci-annexés présentent la nouvelle convention conformément à la délibération de la Communauté de Communes du 18 mars 2024.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les termes de la convention ci-annexée,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante avec la commune et la communauté de communes des Portes du Haut Doubs.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 22

Contre: 0

Abstention: 0

S. LE HIR ajoute que les modalités de cette convention sont en cours de discussion à la CCPHD, à la demande des communes.

7. Zones d'Accelération pour le développement des Energies Renouvelables - Bilan de la concertation et arrêt

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-34 qui précise que les EPCI lorsqu'ils ont adopté leur PCAET sont les coordinateurs de la transition énergétique, qu'ils animent et

coordonnent, sur leur territoire, des actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec les objectifs du plan climat-air-énergie territorial et avec le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, ou le schéma régional en tenant lieu, en s'adaptant aux caractéristiques de leur territoire ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi APER) qui réaffirme le rôle crucial des collectivités locales pour l'aménagement du territoire en donnant aux maires de nouveaux leviers d'action et la possibilité de définir des zones d'accélération où ils souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter ;

VU l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui prévoit la mise en œuvre d'une concertation du public selon des modalités librement déterminées par la commune portant sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) ainsi de leurs ouvrages connexes ;

VU la délibération n°231030-467 de la CCPHD en date du 30/10/2023 approuvant le Plan Climat des Portes du Haut-Doubs 2023-2029, qui se donne notamment pour objectifs de viser l'ambition Territoire à énergie positive d'ici 2050 en réduisant les consommations d'énergie de 41% et en multipliant par 4.1 la production d'énergies renouvelables ; au travers notamment de la mise en œuvre de l'Axe 5 de son plan d'actions ;

VU la délibération n°231030-469 de la CCPHD en date du 30/10/2023 approuvant le lancement d'une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage sous maitrise d'ouvrage de la CCPHD pour accompagner les communes dans la définition de leurs ZAER ;

VU la délibération n°2024-29 de la commune de Valdahon en date du 18/04/2024, délégant à la Communauté de communes des Portes du Haut-Doubs la mise en œuvre de la concertation portant sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) ainsi de leurs ouvrages connexes

CONSIDERANT les avis émis dans le cadre de la concertation du public CONSIDERANT les avis émis par les gestionnaires d'espaces naturels et le PNR du Doubs Horloger

CONSIDERANT les avis émis par ENEDIS et le SYDED, consulté à titre volontaire

Il est exposé ce qui suit :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'objet de la définition des ZAER et les modalités de concertation validée précédemment.

Les modalités de concertation ont été mises en œuvre conformément à cette délibération.

Le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération.

Le Maire présente ce bilan dont les conclusions sont favorables aux propositions faites par le Conseil municipal à l'issue de la concertation.

L'examen des contributions reçues dans le cadre de la concertation par le conseil municipal amène à formuler les demandes suivantes :

	OUI/NON je veux faire des modifications par rapport à délib 1	Description apporter	rapide	des	modifications	à
ZAER Hydroélectricité :	NON					
ZAER Biogaz :	NON					
ZAER Géothermie	NON					
ZAER Bois énergie	NON					
ZAER Photovoltaïques :	NON					
- Centrale PV au sol						
- PV Toitures						
- PV ombrières						
- PV Autres (agrivoltaïsme)						
ZAER solaire thermique	NON					
ZAER éolien terrestre	NON					

Ainsi les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-dessus et intégrant les demandes formulées sont proposées pour ARRET.

Les cartographies de ces ZAER et les fiches explicatives afférentes détaillant les motifs ayant prévalu à leur définition sont annexées à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide le bilan de la concertation ;
- Valide et arrête les ZAER telles que définies pour la commune à l'issue de la concertation et annexée à la présente délibération ;
- Charge le Maire ou son représentant de notifier la présente délibération à la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs, compétent par ailleurs pour le PLUI valant SCOT;
- Autorise la CCPHD à transmettre au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans le Doubs, la présente délibération et les zonages arrêtés pour sa commune;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Rapport adopté à la majorité :

Pour: 21

Contre: 2

Abstention: 0

M. COLLETTE s'étonne car le bureau d'étude s'est pourtant déplacé dans certains conseils municipaux. S. LE HIR répond que les créneaux en soirée avaient déjà tous été pris. Faire venir le bureau d'étude endehors des créneaux proposés correspondait à un coût de 1 000 €.

N. PERROT est en attente de l'impact que ce dispositif pourra avoir sur le citoyen et reste attentif au fait que cela ne doit pas être contraignant au développement de projet. Il ajoute que tout doit être étudié de près, par exemple pour le photovoltaïque, le retour sur investissement se fait sur 10 ans pour un particulier, sachant que dans l'intervalle, il sera déjà nécessaire de changer des pièces techniques.

8. Vente d'un bâtiment communal « maison des associations »

Par délibération n° 2024-12 du 15 février 2024, la commune s'est prononcée favorablement concernant la vente du bâtiment communal « maison des associations » sur une base de négociation de 120 000€ avec une marge d'appréciation de + ou − 10 %.

Il s'avère qu'après négociations, le Crédit Agricole Franche-Comté développement foncier, représenté par son Président, a adressé à la collectivité une offre d'achat au prix de 90 000€. Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la vente du bâtiment « maison des associations » située sur les parcelles AH 165 de 311 m² et AH 181 de 34 m² au Crédit Agricole, Franche Comté développement foncier pour un montant de 90 000€
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents

Rapport adopté à la majorité :

Pour: 17

Contre: 3

Abstention: 3

N. PERROT exprime son désaccord sur ce projet de bâtiment. Initialement cela devait être transformé en parking et espaces verts.

S. LE HIR répond que le projet a en effet évolué avec un bâtiment pour le Crédit Agricole, et des logements à l'étage. La consigne de 2 places de parking / logement, imposée par le PLUI, est bien respectée. P. BENOIT ajoute que sans cette évolution, le projet ne se faisait pas de cette manière et la commune passait à côté d'une vraie opportunité.

A la question concernant le devenir de la Croix Rouge actuellement hébergée dans ce bâtiment, S. LE HIR répond que plusieurs scénarios sont à l'étude et que la décision finale n'est pas encore prise.

9. Budget annexe Vallons Saint Michel – DM 1 - Acquisition de la parcelle AM 12

La parcelle AM 12 d'une contenance de 2 163m², est propriété de l'Etat suite à une déclaration de succession vacante du bien, les héritiers de Madame Marie VERNIER épouse DAUDEY ayant refusé le legs.

Cette parcelle est composée dans sa grande majorité de surface de voirie destinée à l'usage public représentant 1 948 m².

215m² restant, représentent une surface de terrain d'aisance rattaché à un lot urbanisé du lotissement Vallon Saint Michel.

La commune souhaite effectuer des travaux de voirie, type finition, il convient donc de régulariser la situation. En date du 28 février 2024, les services de France Domaines ont estimé l'ensemble de cette parcelle à 10 750€. Ce montant a fait l'objet d'une inscription au budget annexe « Les Vallons Saint Michel » en 2024.

Après négociation, il est proposé l'acquisition de la parcelle à 13 000€ net.

Les frais de notaires estimés à 1 500 € sont à la charge de la commune.

En conséquence, les crédits inscrits n'étant pas suffisants, il est proposé d'ouvrir des crédits supplémentaires au compte 6015 pour un montant de 7 000€. Cette somme sera prise sur l'excédent budgétaire.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Abroge la délibération du 04 novembre 2015 qui se prononçait en faveur de l'acquisition de la parcelle AM 12 à l'euro symbolique,
- Approuve l'acquisition de la parcelle AM 12 d'une contenance de 2 163 m² au prix de 13 000€,
- Approuve la DM1,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Rapport adopté à la majorité :

Pour: 20

Contre: 2

Abstention: 1

H. PROST TOURNIER interroge les membres de l'opposition : pourquoi la route n'a-t-elle pas été prévue dans le projet à l'origine ? Aujourd'hui la commune doit racheter ce terrain à l'Etat. N. PERROT répond qu'à cette époque, qu'il n'avait pas de travaux de finition dans les lotissements.

10. Abrogation de la délibération n° 2021-03 du 14 janvier 2021

Par délibération n° 2021-03 du 14 janvier 2021, la commune s'est prononcée favorablement sur la vente du lot 56 du lotissement Vallon Saint Michel à Mme Patricia LIME VIEILLE.

En date du 31 mai 2022, Mme Patricia LIME VIEILLE a adressé à la commune un courrier renonçant à l'acquisition de ce terrain.

Par délibération n°2023-22 du 16 mars 2023, la commune a attribué le lot 56 à M Rachid BENCHAGRA, qui a acquis le terrain par acte notarié reçu par Me BRUCHON le 29 juin 2023.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil municipal abroge la délibération n° 2021-03 du 14 janvier 2021

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 23

Contre: 0

Abstention: 0

11. Vente terrain aisance-parcelle AB 314 rue du Chanoine Brachotte à M. Jean-Marie VOITOT

Monsieur Jean-Marie VOITOT a demandé à la commune d'acquérir un terrain d'aisance cadastré AB 314 d'une superficie de 171m² où se trouve le pont de grange de son habitation ainsi qu'une partie du jardin. Il convient de régulariser la situation.

La commission urbanisme a émis un avis favorable à l'acquisition de cette parcelle au bénéfice de Monsieur VOITOT, la surface ne gênant pas l'espace public ou privé de la commune.

Vu l'avis des Domaines du 14 décembre 2023 estimant la parcelle à 50€ le m², le conseil municipal doit se prononcer sur cette session au prix de 50€ net le m² soit :

171m² x 50.00€ = 8 550€

Les frais de bornage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Cette vente s'inscrit dans le cadre du patrimoine de la commune. Le terrain n'a pas été acquis en vue de le revendre et n'a pas fait l'objet de travaux avant la vente.

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la vente de la parcelle AB 314 de 171 m² à Monsieur Jean-Marie VOITOT pour un montant de 8 550 €
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 23

Contre: 0

Abstention: 0

N. PERROT exprime le fait que le prix de 50 €/m2 lui paraît élevé, car une bonne partie comprend le pont de Grange. La commune n'a pas d'intérêt à conserver ce terrain.

P. BENOIT répond que le prix proposé n'a rien de choquant, il correspond à celui des Domaines.

M. PARRENIN ajoute que la commission s'est déplacée sur le site pour étudier la situation.

La secrétaire de séance Agnès MARGUET

Le Maire, Sylvie LE HIR

8